



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	7
Nombre de votants :	20
Date d'envoi de la convocation :	11 janvier 2019
Ordre du jour affiché le :	14 janvier 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : PERELLI Raymond donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse.

Secrétaire de séance : FESTOU Françoise

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 novembre 2018 (à l'unanimité).

18 h 36 : arrivée de Madame Jacqueline BRISSI

1 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation – Budget Principal 2019 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2018 (budget primitif + DM) :
3 632 318 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / 198 100 €

CH 21 / 262 269 €

CH 23 / 3 171 949 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **908 079.50 €** soit (3 632 318 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Travaux de réfection de la chaufferie – étanchéité suite contentieux : 50 000 €**
 - **Travaux d'agrandissement du BMX : 10 000 €**
 - **Acquisition d'une balayeuse : 132 000 €**
 - **Etudes réfection des toitures Maison Berthe et Salle Jean Latour (Avenant marché MOE, diagnostic, plan topographique : 18 000 €**
 - **Travaux d'électricité – Salle d'animation de la médiathèque : 5 000 €**
 - **Acquisition de mobilier suite à agrandissement de la médiathèque : 10 000 €**
 - **Acquisition d'arbres et végétaux – Aménagement paysager commune – Espace Félibrige – Ecole : 15 000 €**
 - **Acquisition d'un réfrigérateur top – Service jeunesse : 250 €**
 - **Acquisition et installation d'un visiophone – Accueil de Loisirs sans Hébergement : 1 400 €**
 - **Acquisition de matériel informatique divers services :**
1 ordinateur portable pour le service jeunesse (800 €), 4 Bornes wifi x4 (400 €), 1 vidéoprojecteur (569 €), Disques SSD et disque dur (700 €), 1 tablette pointage restaurant scolaire (390 €), 5 téléphones fixes pour les écoles et les services techniques (383 €), Protection informatique réseau écoles + jeunesse (600 €), souris (120 €), 1 ordinateur administratif (850 €), acquisition de 5 tablettes médiathèque (3 500€)
 - **Acquisition d'un terminal avec badges - gestion du temps : 1 500 €**
 - **Acquisition du portail famille e-enfance : 4 700 €**
 - **Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier : 3 750 €**
 - **Acquisition d'un logiciel dématérialisation gestion services techniques : 5 700 €**
 - **Acquisition d'une armoire à Pharmacie – Ecole maternelle : 250 €**
 - **Acquisition de protection – Ecole maternelle : 5 000€**
 - **Acquisition de mobilier d'équipement de l'espace de préparation froide et cuisine – Cantine : 10 000 €**
 - **Acquisition d'une autolaveuse – Salle Jean Latour : 3 000 €**
 - **Acquisition de vaisselle (assiettes, fourchettes, petites cuillères) – Restaurant scolaire : 1 000 €**
 - **Acquisition de 2 aspirateurs – Ecole maternelle : 300 €**
 - **Acquisition de panneaux de signalisation : 2 500€ - Acquisition de jardinières – Embellissement rue de la libération : 4 000 €**
 - **Acquisition de 17 poubelles urbaines pour le centre-ville : 2 600€**
 - **Remplacement d'une baie vitrée à l'Espace Socio-Culturel et d'une fenêtre au Club Automne : 4 600 €**
- Soit un total de 294 262 € TTC de dépenses d'investissement**

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE – VALOIS et Messieurs PERELLI – SFORZA – HADJAZI - REVEL), le conseil municipal, décide d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 telles qu'énoncées ci-dessus.

2 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation – Budget de l'Eau 2019 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau 2018 (budget primitif + DM) : 394 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR"). Soit :

CH 20 (HORS 204) /45 000 €

CH 21 / 139 000 €

CH 23/ 210 000 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **98 500 €** soit (394 000 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Travaux déviation canalisation AEP (Tour carrée) : 15 000 €**
- **Travaux d'acquisition de compteur d'eau : 6 000 €**
- **Etude de faisabilité réhabilitation du bassin de la tour Carrée : 10 000 €**
- **Acquisition d'un véhicule léger neuf type camion : 45 000 €**

Soit un total de 76 000 € HT

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE – VALOIS et Messieurs PERELLI – SFORZA – HADJAZI - REVEL), le conseil municipal, décide d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2019 telles qu'énoncées ci-dessus.

3 – Modification du règlement intérieur de l'ACM :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour faire suite à la décision de revenir à la semaine scolaire de 4 jours en 2018, l'Accueil Collectif de Mineurs (anciennement appelé ALSH) a modifié ses conditions d'accueil en offrant la possibilité aux enfants de s'inscrire pour le mercredi après-midi.

Toujours dans la dynamique d'amélioration du service et suite aux demandes récurrentes des parents, il est opportun aujourd'hui de permettre l'ouverture de l'ACM par demi-journée, avec ou sans restauration soit :

- à la journée,
- le matin sans restauration,
- le matin avec restauration,
- l'après-midi sans restauration,
- l'après-midi avec restauration.

En effet, ces différents créneaux permettront aux enfants de profiter de leurs activités culturelles et sportives et aux parents qui en ont besoin, de bénéficier d'un mode de garde. En revanche, le régime externe ne sera pas permis.

De plus, la collectivité a opté pour ajouter le virement bancaire aux modes de paiement existants.

Ainsi, il convient de modifier le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de permettre l'accès à l'Accueil Collectif de Mineurs aux créneaux précités, et d'approuver le règlement intérieur modifié de l'Accueil Collectif de Mineurs LEI CIGALOS .

4 – Revalorisation des tarifs communaux 2019 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ressource budgétaire à ne pas négliger est constituée des produits des multiples tarifs encaissés par la commune tout au long de l'année au titre des nombreux services ouverts aux usagers. A ce titre, il convient d'adapter les tarifs pour 2019.

Compte-tenu des évolutions de services et/ou de prestations, il est à noter que les tarifs suivants ont été supprimés :

- les TAP,
- la participation pour la non-réalisation d'aire de stationnement,
- les copies sur CD-ROM,
- les impressions en couleur,
- la location de la salle des réunions.

D'autres tarifs ont été actualisés ou ajoutés :

- les reproductions de cartes du Plan Local d'Urbanisme,
- les relevés de propriété,
- les fax,
- l'ACM uniquement l'après-midi avec ou sans restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les nouveaux tarifs et d'adopter la nouvelle tarification à compter du 01 janvier 2019,

5 – Travaux en régie : Fixation des tarifs d'intervention des agents communaux et du matériel communal :

Madame le Maire explique que lors de la réalisation de certains travaux en investissement (travaux en régie), le personnel communal est amené, d'une part, à créer et valoriser des immobilisations et d'autre part, à utiliser du matériel communal tel que les véhicules ou de louer différents matériels.

Pour estimer à sa juste valeur le bien créé ou valorisé et afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la TVA, il convient de prendre en compte, en plus du temps passé par les agents et de l'achat des fournitures, le coût de l'utilisation de ces matériels.

Pour cela, d'une part, il convient désormais que le tarif horaire du personnel communal soit calculé sur le coût réel des salaires bruts auquel sont ajoutées les charges patronales versées pour l'année en cours. Ce coût horaire réel sera revalorisé chaque année selon les barèmes indiciaires de la Fonction Publique Territoriale. Il est entendu que la commune retiendra le salaire de l'agent qui effectue les travaux.

D'autre part, Madame le Maire indique que les tarifs horaires d'utilisation des véhicules sont fixés comme suit (carburant non inclus) :

Type de véhicules	€
VL UTILITAIRE	8.50
CAMION – 3.5 T	10.20
CAMION BENNE	10.20
PL	19.20
TRACTOPELLE	26.40
TRACTEUR	9.00
MINI-PELLE 5 T	20.00
MINI-PELLE 2.5 T	14.00
CHARGEUR / ENGIN DE LEVAGE	15.60

Madame le Maire rappelle que cela permet le calcul des travaux en régie en fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la tarification telle qu'énoncée ci-dessus à compter du 01/01/2019.

6 – SIVAAD : signatures des actes d'engagement 2019-2020 :

Après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures courantes et service de denrées alimentaires pour 2019-2020 a été menée à bien, pour le compte de la collectivité, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD, 1 Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

Un représentant de la commune de Puget-Ville siège à cette commission d'appel d'offres.

Il revient aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature des actes d'engagements et tous documents résultant de l'appel d'offres collectif selon le détail ci-dessous :

NOM et ADRESSE	FOURNITURES	Montant minimum Engagement annuel recensé en HT	Montant minimum Engagement annuel recensé TVA incluse
Biocoop restauration Espace Activité Ste Anne ZE Avenue Marcel Dassault 84 700 SORGUES	Lot DB12 – épicerie « bio » ou équivalent	Sans minimum de commande	Sans minimum de commande
Agribio Provence ZAC La Gueiranne La maison du Paysan 83 340 Le Cannet des Maures	Lot DB08 – produits en direct de producteurs fermiers « bio » ou équivalent	Sans minimum de commande	Sans minimum de commande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des marchés issus de l'appel d'offres collectif, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés,

7 – Autorisation de signature de convention pour la réalisation d'un PUP : secteur Nord quartier La Tour :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le PUP, visé à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, prévoit que « Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction

nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L332- 15, le ou les propriétaires des terrains, peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'État, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. »

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017, Madame le Maire explique que la commune souhaite favoriser l'urbanisation du secteur Nord du Quartier La Tour, situé au Nord de la Commune de Puget-Ville, dont la viabilisation n'est pas assurée entièrement en termes de réseaux divers notamment du réseau électrique.

L'intention de la commune s'inscrit dans une volonté d'accompagner les initiatives privées dans le processus d'urbanisation. Des droits à construire ont été accordés dans ce quartier en contre partie de la participation au financement du réseau électrique.

La déclaration préalable de division n°DP08310017T0086 autorise le propriétaire de la parcelle initiale cadastrée section B n°1310, à la création de deux lots à bâtir (Lot A et Lot B) permettant la construction de deux maisons individuelles.

Le programme des travaux publics à réaliser en vue de la viabilisation du secteur a été effectué.

Sont concernés les terrains et propriétaires suivants :

Parcelle	Surfaces	Propriétaires
B 1310	Lot A : 1 390 m ²	Mme GIRAUD Françoise
	Lot B : 1 400 m ²	Mme GIRAUD Françoise

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des travaux de réseaux électriques. Ces travaux, essentiels pour la réalisation de l'opération du propriétaire, présentent un intérêt pour le développement global du secteur.

La commune a fait le choix de porter la totalité des frais d'équipements à la charge du propriétaire soit 15 309.91 €.

La commune de Puget-Ville agissant en qualité de maître d'ouvrage, émettra l'ordre de service auprès d'ENEDIS afin de faire réaliser les équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées sur lesdites parcelles.

Ces équipements publics seront réalisés selon les principes suivants :

- Le commencement des travaux des équipements nécessaires au fonctionnement du site dès lors que les autorisations de permis de construire auront été accordées dans le cadre de la convention ci-jointe.
- Avis d'ENEDIS du 14/12/2017 : Le délai de commencement des travaux sera de 4 à 6 mois après l'émission de l'ordre de service par la Commune.
- L'achèvement au plus tard dans les 12 mois suivants le démarrage de ceux-ci.

En fonction du devis ENEDIS mis à jour, la contribution financière sera révisée par avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention.

Mme VALOIS : ce sont les travaux qui sont en cours au Domaine de la Tour ?

Mme BRISSI : non, les travaux ne peuvent pas démarrer tant que le PUP n'est pas signé

Mme VALOIS : En quoi consiste les travaux actuels ?

M. PELLEGRINO : c'est le renforcement par ENEDIS du transformateur.

8 – Substitution d'acquéreur – cession des parcelles Domaine de la Tour :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles cadastrées B 1968 et B 2028 d'une surface totale de 4 840 m² au prix de 850 000 €.

Or, pour répondre à la demande des colotis riverains qui s'opposaient à un projet très imposant en termes de hauteur (R+3 sur la totalité de l'immeuble) et dans un contexte de réorganisation du logement social suite à la promulgation de la loi Elan en date du 23 novembre 2018, la société OIA PROMOTION n'était plus en mesure de réaliser l'acquisition et a proposé la candidature de la SARL PROMOTECTE dans le cadre de la substitution, pour une cession conformément aux caractéristiques et conditions prévues dans la délibération initiale.

L'acquéreur de la parcelle sera finalement la société PROMOTECTE - Société à responsabilité Limitée ayant son siège social à FREJUS (Var) 52 Impasse de la Campanie - Lotissement Les Mas du Soleil identifiée sous le numéro SIREN 499 232 387, représentée par Monsieur GIOVENCO Gilles, Gérant.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 voix contre : Mesdames TRUC MORELLE – VALOIS et Messieurs PERELLI – SFORZA – PERELLI - REVEL), le conseil municipal approuve la cession des parcelles B 1968 et B 2028 aux mêmes caractéristiques et conditions que celles prévues dans la délibération du 30 janvier 2017, à la société PROMOTECTE pour un montant de 850 000 euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 45 000 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.

Mme TRUC MORELLE : C'est uniquement le nom de l'acheteur qui change, les conditions de cession ne sont pas modifiées?

Mme BRISSI : tout à fait.

Mme TRUC MORELLE : où en sommes-nous avec le recours gracieux contre le permis ?

Mme ALTARE : mis à part le local à vélo qui était effectivement un peu petit par rapport aux règles du PLU et pour lequel nous avons demandé le dépôt d'un permis modificatif a été déposé, tous les autres points ne tenaient pas

Mme TRUC MORELLE : où en est le recours ? Sommes-nous toujours dans les délais ?

Mme ALTARE : nous avons répondu aux recours gracieux, le délai est au 30 janvier.

Mme TRUC MORELLE : le recours est à titre collectif ou personnel ?

Mme SALMI : C'est un recours personnel.

Mme TRUC MORELLE : pas d'autres points soulevés ?

Mme SALMI : non, pour l'instant rien de plus

Mme ALTARE : le projet a été considérablement modifié pour répondre à la demande des colotis.

9 – Installation d'une station antenne-relais par la société FREE MOBILE au réservoir du Défens – quartier la Tour :

Madame le Maire informe l'assemblée que la société FREE MOBILE s'est rapprochée de la commune dans le cadre d'un projet d'installation d'une station relais de réseau de téléphonie mobile, composée d'équipements techniques.

A cet effet, elle demande la possibilité de louer un emplacement communal. De par les différentes études menées par la société sur la commune, le lieu choisi est la parcelle cadastrée Section B n°1142 sise RESERVOIR DU DEFENS, IMPASSE DU DEFENS DE LA TOUR 83390 PUGET-VILLE.

Les conditions de location sont définies par la convention d'occupation du Domaine Public ci-annexée qui stipule notamment que :

- La durée du bail est fixée à 12 ans,
- Le loyer annuel est de 6 000 €,
- Le bail fait obligation à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité,
- En cas d'évolution de la réglementation et l'impossibilité pour le preneur de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE – VALOIS), le conseil municipal autorise la société FREE MOBILE à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes-relais, objet de la présente délibération.

Mme TRUC MORELLE : ou se situera-t-elle exactement ?

M. ROUX : Au bassin d'eau de la tour carré.

Mme VALOIS : sera-t-elle visible ?

M. ROUX : elle sera dissimulée dans la végétation.

Mme VALOIS : il y a une antenne au stade mais combien y-a-t-il d'antennes sur la commune ?

M. ROUX : la Lauvette – Trénon – 3 sur le stade – tour carrée. Ils augmentent leur puissance afin de répondre à la demande.

Mme ALTARE : si FREE ne peut pas l'implanter au bassin de la tour carrée, ils ont une possibilité sur un terrain privé visiblement.

M. FOSSE : une mesure d'émission d'antenne a été faite avant et j'en demanderai une nouvelle après l'installation.

Mme BRISSI : lorsque l'opérateur dépose un permis de construire, il est difficile de le refuser car la loi leur confère un rôle « d'utilité publique ».

10 – Rapport sur les décisions de Mme le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/027	<i>Permettant d'ester en justice</i>	Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°1803321 présentée à l'encontre de la Commune auprès du greffe du Tribunal Administratif de Toulon en date du 22 octobre 2018, visant à annuler l'arrêté municipal n°2018-173 faisant injonction de rétablir la circulation sur le chemin des Vigneaux. La défense des intérêts de la commune dans le cadre de ses contentieux est confiée au cabinet LLC et associés, société d'avocats, sise Parc Valgora, 83160 La Valette du Var.
2018/028	<i>Signature d'un bail à usage exclusif d'habitation principale soumis à la Loi du 06 juillet 1989</i>	Décision de signer un bail à usage exclusif d'habitation principale soumis à la Loi du 06 juillet 1989 avec Monsieur et Madame Barre et Mary PHILIPS pour la location d'un bien propriété de la Commune, au titre de son domaine privé, situé 25 Place de l'église et sis parcelle C 707. Le montant du loyer a été fixé à 693 € à compter du 1 ^{er} janvier 2019. La durée du contrat de location a été fixée à 6 années entières consécutives à compter du 1 ^{er} janvier 2019 et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.
2018/029	<i>Demande de Fonds de concours communautaire Préservation et mise en valeur du petit patrimoine communal</i>	Demande de subvention de 20 000 € à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var pour la réhabilitation du petit patrimoine communal, soit 43 % du montant total HT de l'opération.
2018/030	<i>Vente sous plis cachetés au plus offrant d'un engin MIDLUM RENAULT</i>	Décision de sortir de l'inventaire de la commune et de vendre le MIDLUM RENAULT avec benne de 2012 au prix de 30 500 €.
2019/001	<i>Modification de la décision 2018/028 – Signature d'un bail à usage exclusif d'habitation principale soumis à la Loi du 06 juillet 1989</i>	La date de signature du bail a été reportée au 01 février 2019. Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal prend acte.

Décision 2018/027

Mme TRUC MORELLE : qui a saisi le tribunal ?

Mme ALTARE : c'est le propriétaire. On lui a demandé de retirer une jardinière et un grillage. La jardinière a été retirée, mais pas le grillage.

Décision 2018/028

Mme TRUC MORELLE : de quel bâtiment s'agit-il ?

Mme ALTARE : l'ancien logement de M. MOURET qui a été réaménagé.

Mme TRUC MORELLE : que devient Sainte-Philomène ?

Mme ALTARE : des membres de la compagnie CEPI, proche de Mme et M. PHILIPS occuperont les lieux avant le début des travaux pour qu'il y ait une présence et éviter que le site soit « squatté ».

Séance levée à 19 H 20

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.